

CONNEXION EMPLOI NOUVEAU-BRUNSWICK PROGRAMME ENTRÉE EXPRESS

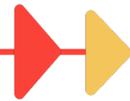
La province du Nouveau-Brunswick accepte maintenant les demandes au Volet Entrée express du Nouveau-Brunswick de personnes qui **résident au Nouveau-Brunswick depuis au moins 6 mois** et qui travaillent actuellement à temps plein ou qui ont une offre d'emploi à temps plein d'une entreprise du Nouveau-Brunswick.

**Votre employeur n'est pas obligé d'appuyer votre demande au volet Entrée express du Nouveau-Brunswick; votre emploi dans la province est votre connexion avec le Nouveau-Brunswick.

À compter du 1er mars 2024, les lettres d'intérêt avec les CNP suivantes ne seront pas acceptées :

62010 - Superviseurs/superviseuses des ventes - commerce de détail
60030 - Directeurs/directrices de la restauration et des services alimentaires
62020 - Superviseurs/superviseuses des services alimentaires
63200 - Cuisiniers/cuisinières

Les candidats ayant de l'expérience dans le cadre des CNP ci-dessus peuvent utiliser le PIA ou le PCNB - Volet des travailleurs qualifiés



La première étape pour présenter une demande est d'avoir un profil Entrée express valide. Une fois que vous avez un profil fédéral, vous pouvez créer une déclaration d'intérêt dans le portail INB.

Répondez OUI à la question suivante: Vous résidez au Nouveau-Brunswick depuis au moins 6 mois et vous travaillez actuellement à temps plein ou vous avez une offre d'emploi à temps plein d'une entreprise du Nouveau-Brunswick?

Après avoir soumis votre déclaration d'intérêt avec succès, contactez-nous à l'adresse entree.express.entry@gnb.ca avec objet: **Emploi au NB - Lettre d'intérêt EE**

Incluez dans votre message :

- Le numéro de votre profil INB (le numéro d'identification du candidat)
- Votre nom au complet, comme il apparaît dans votre profil INB;
- Une copie en PDF de la lettre d'intérêt que vous avez reçu à votre compte Entrée express fédéral;
- Le numéro de votre profil Entrée express fédéral (E00*****) et le code de validation de chercheur d'emploi

Lorsque nous aurons examiné votre déclaration d'intérêt dans INB, vous pouvez recevoir une invitation à soumettre une demande via votre centre de notification INB. La province du Nouveau-Brunswick se réserve le droit d'émettre une invitation à présenter une demande aux candidats qui ont la plus grande probabilité de réussir leur établissement économique.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DU VOLET ENTRÉE EXPRESS DU NOUVEAU-BRUNSWICK QUE VOUS DEVRIEZ CONNAÎTRE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE :

(Les renseignements complets sur le programme sont présentés dans [Votre guide du volet Entrée express du Nouveau-Brunswick.](#))

1. Expérience de travail

L'expérience professionnelle minimale requise pour ce programme est au moins **une année de travail rémunéré à temps plein (total de 1 560 heures) ou un nombre égal d'heures de travail à temps partiel.** L'expérience de travail doit être dans les catégories FEER suivantes de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#) :

- FEER 0
- FEER 1
- FEER 2
- FEER3

Votre expérience de travail peut avoir été acquise au Canada ou à l'étranger.

Votre expérience de travail doit avoir été acquise dans le même type d'emploi (avoir la même CNP) que l'emploi que vous voulez utiliser pour votre demande d'immigration.

Votre expérience de travail *doit* provenir d'un travail rémunéré.

- Vous pouvez répondre à cette exigence d'une année (1 560 heures) de travail **continu** de multiples façons :
- À temps plein dans un emploi : 30 heures par semaine pendant 12 mois
- À temps plein dans plus d'un emploi : 30 heures par semaine pendant 12 mois dans plus d'un emploi
- De même durée à temps partiel : 15 heures par semaine pendant 24 mois

2. Tests d'évaluation linguistique

Tous les candidats qui soumettent une demande au volet Entrée express du Nouveau-Brunswick **doivent avoir des résultats valides d'un test d'évaluation linguistique** en français ou en anglais, qui a été mené par un organisme d'évaluation des compétences linguistiques désigné par IRCC et qui remonte à moins de 18 mois à la date de soumission de leur demande à la province du Nouveau-Brunswick. Veuillez noter que vous devez avoir obtenu un score minimal égal ou supérieur au:

- Canadian Language Benchmark (CLB) 7 pour l'anglais; ou
- Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) 7 pour le français

Les tests linguistiques suivants sont acceptés aux fins d'immigration :

- [IELTS General Training](#)
- [CELPIP](#)
- [PTE Core](#)
- [TEF CANADA](#)
- [TCF pour le Canada](#)

3. Éducation

Si vous **n'avez pas obtenu votre diplôme d'un établissement canadien**, vous devez présenter la copie d'une évaluation des diplômes d'études complétée par un organisme agréé :

- Comparative Education Service (CES)
- International Credential Assessment Service of Canada (ICAS)
- World Education Services (WES)
- International Qualifications Assessment Service (IQAS)
- International Credential Evaluation Service (ICES)
- Conseil médical du Canada (organisme professionnel pour les médecins)
- Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (organisme professionnel des pharmaciens)

Si vous avez suivi et terminé vos études au Canada, vous n'avez pas besoin d'une évaluation des diplômes d'études

Vous pouvez être éligible à des points supplémentaires dans le cadre des facteurs d'adaptation si vous répondez au critère suivant: vous avez terminé au moins deux années d'études à temps plein (**dans un programme d'une durée d'au moins deux ans**) dans un établissement secondaire ou postsecondaire au Nouveau-Brunswick. Les points sont accordés en fonction de la durée du programme. Par conséquent, les programmes condensés ne seront pas pris en compte.

4. Intention de résider au NB

Vous devez présenter une demande d'immigration au Nouveau-Brunswick seulement si vous avez l'intention de vivre et de travailler dans la province.

5. Preuve de fonds

Les fonds d'établissement ne sont pas requis pour les titulaires d'un **permis de travail ouvert** ayant une **expérience de travail minimale d'un an** (dans les FEER 0, 1, 2 ou 3) au **Canada** et qui rencontrent tous les critères du programme [Catégorie de l'expérience canadienne](#).

** Si vous n'avez pas travaillé au Canada pendant au moins un an, vous devez présenter une preuve de fonds.

Avis : Ce document est un résumé du volet Entrée Express du PCNB. Les conditions d'admissibilité complètes se trouvent dans le Guide